



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE 2022/PM/DGS/ 059

Relatif aux dispositions et restrictions de circulation de chien

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu les lois du 06 janvier 1999 et du 20 juin 2008 concernant les chiens dangereux,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L211-14-1 et l'article D211-3-2

Vu l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L511-11 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal N° 003/PM/2020, portant sur mise en demeure d'évaluation chien mordeur,

Vu le compte-rendu de l'évaluation comportementale, en date du 05/12/2022, du chien identifié par puce électronique sous le N° 250269590710909, nommé Lulu.

Vu l'avis du vétérinaire agréé, Docteur MARCELLIN Claire, en charge de l'évaluation comportementale du chien mis en cause.

Vu le dépôt de plainte N°05294, en date du 30 octobre 2022, à la Brigade de Gendarmerie de la FARLEDE, mettant en cause ce chien pour des faits de morsures.

Considérant que le chien de race Epagneul Breton, identifié par puce électronique sous le N° 250269590710909, nommé Lulu, est à l'origine de la morsure envers Monsieur DUTRUEL C. avec blessures apparentes engendrant une ITT de deux jours.

Considérant que l'animal est la propriété de Monsieur AGARRAT Sébastien, domicilié Résidence les Fourniers bâtiment B2 83210 la FARLEDE.

Considérant qu'il y a lieu, après compte-rendu du vétérinaire agréé, de prendre des dispositions relatives à la circulation sur la voie publique.

ARRETE

Article 1 -En référence au compte-rendu de l'évaluation comportementale effectuée par le vétérinaire agréé, au vu des risques potentiels d'accidents sur des personnes, des restrictions de circulation du chien au vu des risques d'accidents sur des personnes, des restrictions de circulation du chien sont prescrites à son propriétaire ou détenteur.

AR Prefecture
083-218300549-20221226-2022_PM_DGS_059-AR
Reçu le 26/12/2022

Monsieur AGARRAT Sébastien devra respecter les mesures suivantes :

- Circulation de l'animal sur la voie publique tenu en laisse
- Circulation interdite à proximité des écoles et jardins publics
- Surveillance active du détenteur en présence de personnes vulnérables.

Article 2 – Il est demandé à Monsieur AGARRAT Sébastien de respecter les dispositions du présent arrêté, en cas de non-respect, les infractions soient passibles de contraventions conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur AGARRAT Sébastien

Fait à La Farlède, 26/12/2022

Le Maire

Yves PALMISTO


Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 26/12/22 pour consultation dès cette Date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 26/12/22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,




AR Prefecture

083-218300549-20221226-2022_PM_DGS_059-AR
Reçu le 26/12/2022